



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 034

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE D'OUTILLAGE D'ATELIER A USAGE
PROFESSIONNEL (3 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRE A
BONS DE COMMANDE POUR LE LOT 2 - DECLARATION SANS SUITE POUR LES LOTS 1
ET 3**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des fournitures d'outillage d'atelier à usage professionnel, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 111 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois 12 mois, décomposée de la manière suivante :

Lot 1 : Fourniture d'outillage et de matériels industriels, avec un montant maximum de 70 000 € HT annuel,

Lot 2 : Fourniture d'outillage électroportatif et pneumatique portatif, avec un montant maximum de 11 000 € HT annuel,

Lot 3 : Fourniture de consommables de maintenance industrielle, avec un montant maximum de 30 000 € HT annuel,

Considérant que pour les lots 1 et 3, seules des offres irrégulières ont été remises, ces lots sont donc à déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à leur infructuosité,

Considérant que ces deux lots seront lancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ou d'une procédure négociée en application des articles L.2124-3, R.2124-3 6° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Considérant qu'après analyse des offres du lot 2, le pouvoir adjudicateur, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre de la société DOMPRO LE LOARER, située à Noeux-les-Mines (62 290), 401 route nationale, pour un montant issu du détail estimatif de 4 358,62 € HT sur la période initiale,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des fournitures d'outillage d'atelier à usage professionnel – lot 2 : Fourniture d'outillage électroportatif et pneumatique portatif, pour une période initiale d'un an reconductible tacitement pour une période de trois fois un an à compter de la date de notification à la société DOMPRO LE LOARER, située à Noeux-les-Mines (62290), 401 route nationale et de le signer pour un montant maximum de 11 000 € HT par période,

DECIDE de déclarer sans suite le lot 1 - Fourniture d'outillage et de matériels industriels et le lot 3 - Fourniture de consommables de maintenance industrielle, pour motif d'intérêt général lié à l'infructuosité des offres et de les relancer sous la forme d'une procédure négociée, ou sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.9. JAN. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 JAN. 2023

Et de la publication le : 20 JAN. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel